

## ENTREPOSAGE DU BLÉ 2010-2011

Le C. A. de la Fédération a décidé qu'à partir de 2010, le *Service de mise en vente en commun du blé* ne versera plus d'avance à l'entreposage pour le blé entreposé à la ferme; ce paiement sera dorénavant remplacé par le paiement initial versé à chaque voyage livré en hiver ou au printemps sur la base du classement du lot de blé dans le pool approprié.

Pourquoi ce changement? La loi fédérale oblige la Fédération à rembourser le paiement anticipé (PA) du producteur aussitôt que le *Service* émet la première avance. Or les PA sont sans aucuns frais d'intérêt jusqu'à concurrence de 100 000 \$ tandis que les avances du SMVCB sont assujetties au taux d'intérêt chargé par la banque de la Fédération. Par ailleurs, même dans le cas de producteurs maximisant le montant sans intérêt des PA, il est plus profitable – s'ils dépassent le plafond de 100 000 \$ - d'emprunter auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 400 000 \$ à des conditions avantageuses, soit le taux préférentiel moins 0,5 %. Ceci étant dit, les producteurs qui choisiront d'entreposer leur blé en 2010-2011 continueront à recevoir la prime d'entreposage.